

06 B 6860

Cabinet FOUCAULT

S.A.S. au capital de 37.370 € - RCS : PARIS B 403 021 686 - TVA n° FR34 403 021 686

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de Paris/Ile-de-France

Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Paris

Olivier FOUCAULT

HEC-MSTCF

Licencié en Droit

Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes

Chartered Certified Accountant, Registered Auditor (ACCA)

AICPA International Associate

Certificat IFRS

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

20 JUL. 2012

DEPOT N° 22860

UF Meudon

S.A.R.L. au capital de 10.000 €

Route forestière de la Mare Adam – 92190 Meudon

492 919 873 RCS Nanterre

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE « UF Meudon »
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Bureaux et correspondances : 99 avenue Achille Peretti - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Siège social : 229 boulevard Pereire - 75017 PARIS

Téléphone : 01 55 62 19 55

Télécopie : 01 46 24 44 53

E-mail : cabof@foucault.fr

Cabinet FOUCAULT

S.A.S. au capital de 37.370 € - RCS : PARIS B 403 021 686 - TVA n° FR34 403 021 686
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de Paris/Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Paris

Olivier FOUCAULT

HEC-MSTCF

Licencié en Droit

Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes

Chartered Certified Accountant, Registered Auditor (ACCA)

AICPA International Associate

Certificat IFRS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE « UF Meudon »
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Nous avons été nommés commissaire aux comptes titulaire de la société à responsabilité limitée « UF Meudon » par une décision unanime de l'associé unique en date du 4 juillet 2012.

La société « UF Meudon » envisage de se transformer en société par actions simplifiée.

Aux termes de l'article L 224-3 du Code de commerce :

« En cas de transformation en une des formes de société par actions d'une société d'une autre forme, un ou plusieurs commissaires à la transformation chargés d'apprécier sous leur responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, sont désignés, sauf accord unanime des associés, par décision de justice à la demande des dirigeants sociaux ou de l'un d'eux.

Les commissaires à la transformation peuvent être chargés de l'établissement du rapport sur la situation de la société mentionnée au troisième alinéa de l'article L 223-43.

Bureaux et correspondances : 99 avenue Achille Peretti - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Siège social : 229 boulevard Pereire - 75017 PARIS

Téléphone : 01 55 62 19 55

Télécopie : 01 46 24 44 53

E-mail : cabof@foucault.fr

Nous avons été désigné comme commissaire à la transformation par une décision unanime de l'associé unique.

Le présent rapport se compose de deux parties :

- la première ressortit au domaine de l'article L 224-3 du Code de commerce,
- la deuxième concerne les dispositions du troisième alinéa de l'article L 223-43 du même Code de commerce.

I - LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

(cf. article L 224-3 du Code de commerce)

La partie de ce rapport traite de la valeur des biens composant l'actif social conformément aux dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce mais elle doit, aux termes de l'article R 224-3 du Code de commerce, « attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social ».

Nous avons donc à vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et à nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et en particulier la norme 6-401 - Transformation d'une société en société par actions. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres sera au moins égal au montant du capital social. Il n'est pas prévu d'avantages particuliers.

II - LA SITUATION DE LA SOCIETE

(cf. troisième alinéa de l'article L 223-43 du Code de commerce)

La partie de ce rapport traite de la situation de la société.

La norme 6-402 - Transformation d'une S.A.R.L. en société commerciale d'une autre forme de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes stipule que le commissaire analyse la situation de la société et s'assure, notamment, que la continuité d'exploitation n'est pas compromise.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La synthèse (en €) de notre analyse sur la situation au 31 mai 2012 de la société est la suivante :

Actif immobilisé.....	368.374	Capitaux propres	701.681
Actif Circulant.....	758.851	Passif circulant	425.544
	1.127.225		1.127.225

Le montant des capitaux propres est largement supérieur au montant du capital social.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Paris, le 10 juillet 2012

Le Commissaire à la transformation

Cabinet FOUCAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Foucault', with a long horizontal stroke extending to the right.

Olivier FOUCAULT